



NordicWalkin'Saumur

Règlement 2025

KCIOP

137 Boulevard de Sébastopol
75002 Paris

www.nordicwalkinsaumur.com

Table des matières

Table des matières	2
Chapitre 1: NordicWalkin'Saumur	3
Chapitre 2 : Règlement des Marches	3
2.1. Organisateur	3
2.2. Participation	3
2.3. Marches en semi-autosuffisance	4
2.4. Partenaires	4
Chapitre 3 : Inscription	4
3.1. Modalités d'inscription.....	4
3.2. Nombre maximum de participants / <i>Maximum number of participants</i>	4
3.3 Droits d'engagement.....	5
3.4. Annulation d'inscription	5
3.5. Dossards	5
Chapitre 4 : Sécurité et assistance	5
4.1. Equipement	5
4.2. Sécurité et assistance médicale.....	6
4.3. Accès aux postes de ravitaillements.....	6
4.4. Modifications du parcours – Annulation de la marche	6
Chapitre 5 : Divers	7
5.1. Assurances.....	7
5.2. Droits à l'image.....	7
5.3. RGPD.....	7
5.4. Sponsors individuels	8
5.5. Développement durable.....	8
ANNEXE 1 : Modèle d'autorisation Parentale	9

Chapitre 1: NordicWalkin'Saumur

NordicWalkin'Saumur est un rassemblement de marcheurs dans la Ville et la Métropole de Saumur.

Cet événement propose la pratique de la Marche sur 4 itinéraires balisés **le samedi 8 et le dimanche 9 novembre 2025**, au départ et à l'arrivée de l'Hôtel de Ville.

Ces marches sont non chronométrées et non compétitives. Les participants doivent progresser dans le cadre d'une gestion rationnelle de leurs possibilités et/ou de leur forme physique.

Les marches se déroulent sur piste forestière, en ville, sur voie piétonne et trottoir.

L'évènement propose les parcours suivants :

- Samedi 8 novembre
 - o Marche Nordique Saumur 7,5km
- Dimanche 9 novembre :
 - o Marche 12km Parcours « Fines Bulles »
 - o Marche 16km Parcours Châteaux
 - o Marche 23km Parcours Nord'hippique

Les départs des marches auront lieu selon un lieu et des horaires fixés par l'organisation. Les départs auront lieu de manière groupée.

L'évènement propose également, **les 8 et 9 novembre 2025**, un salon avec des exposants du milieu de la marche nordique et des stands de produits locaux et des animations diverses thématiques (animations podium, animations pratique), en rapport avec la marche nordique et le bien-être.

Chapitre 2 : Règlement des Marches

2.1. Organisateur

NordicWalkin'Saumur et l'ensemble des marches proposées dans le cadre de cet événement sont organisées par la société **KCIOP**, 4 Rue Raiffeisen 67000 STRASBOURG, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 531 663 151.

KCIOP est spécialisée dans l'organisation d'évènements sportifs. **KCIOP** est appelé « **l'Organisateur** » dans le règlement.

2.2. Participation

Avertissement

Les Marches non chronométrées proposées dans le cadre de NordicWalkin'Saumur n'étant pas compétitives, la loi n'oblige pas à la fourniture d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la marche.

Il est cependant rappelé à chaque participant qu'il lui appartient de vérifier auprès de son médecin qu'il ne présente aucune contre-indication à cette pratique.

L'acceptation du règlement implique la lecture préalable et l'acceptation de cet avertissement.

Les marches sont ouvertes à tous à partir de 6 ans.

Seuls les enfants de plus de 6 ans révolus le jour de la course peuvent prendre les départs, sous la responsabilité d'un accompagnant majeur. Chaque enfant doit être inscrit en bonne et due forme, présenter une autorisation parentale au moment de son inscription ou du retrait de dossard et marcher avec le dossard qui lui sera remis.

La présence de chien accompagnant (même en laisse et muselé) n'est pas autorisée pour les participants aux randonnées Marche Nordique.

La participation aux marches entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

2.3. Marches en semi-autosuffisance

Le principe de la marche en semi-autosuffisance est la règle pour les marches de NordicWalkin'Saumur.

La semi-autosuffisance est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure...).

Ce principe implique en particulier les règles suivantes :

- Chaque participant doit avoir avec lui pendant toute la durée de la marche un équipement adapté à la pratique (voir chapitre 4.1 Equipement)
- Sur le parcours, **des zones de ravitaillement** sont approvisionnées en boissons et nourriture à consommer sur place. Chaque participant doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

2.4. Partenaires

La liste officielle des partenaires sera communiquée **à l'occasion du retrait des dossards**. L'acceptation du présent règlement implique que chaque participant s'engage en toutes circonstances à avoir une attitude positive vis-à-vis de l'ensemble des partenaires.

Chapitre 3 : Inscription

3.1. Modalités d'inscription

Les inscriptions se font en ligne sur via le site <https://www.nordicwalkinsaumur.com/> jusqu'au vendredi 7 novembre 2025 à 20h00, et sur place en fonction des dossards disponibles, les 8 et 9 novembre 2025 dans des lieux et aux horaires qui seront indiqués par l'Organisateur.

Les participants déclarent avoir les conditions physiques et médicales suffisantes et appropriées pour participer à la marche de leur choix.

3.2. Nombre maximum de participants / *Maximum number of participants*

En **2025**, les marches accueilleront au maximum :

- 1500 personnes sur la randonnée Saumur du samedi
- 1500 personnes sur la marche 12km Parcours « Fines Bulles »

- 1500 personnes sur la marche 16km Parcours Châteaux
- 1500 personnes sur la marche 23km Parcours Nord'hippique

Les inscriptions seront enregistrées par l'organisation dès le paiement des frais d'inscription.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment ces éléments en fonction des circonstances. Dans tous les cas, la règle « Les premiers arrivés, premiers servis » sera appliquée.

3.3 Droits d'engagement

Les droits et modalités d'engagement 2025 sont spécifiés sur le site internet de l'événement : www.nordicwalkinsaumur.com/

3.4. Annulation d'inscription

A la fin de votre inscription, vous pouvez souscrire une assurance annulation auprès de BEticketing vous permettant d'être remboursé dans les conditions définies par Mutuaide Assistance.

3.5. Dossards

Chaque dossard est remis individuellement à chaque participant.

Le dossard doit être porté sur la poitrine du participant et **doit être visible en permanence** et en totalité pendant toute la marche. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'événement. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être exclue de l'événement. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Chapitre 4 : Sécurité et assistance

4.1. Equipement

Liste du matériel **OBLIGATOIRE** :

- Un **gobelet réutilisable** pour les ravitaillements, afin de réduire le nombre de déchets,
- un **téléphone mobile** (au minimum un par groupe de marcheurs) avec une batterie chargée (mettre dans son répertoire le n° sécurité de l'organisation et ne pas masquer son numéro).

Liste du matériel **fortement recommandé (liste non-exhaustive)** :

- Des bâtons de Marche Nordique,
- Des chaussures adaptées à la pratique de la marche en ville (running)
- une réserve d'eau,
- une réserve alimentaire,
- un sifflet,
- de l'argent liquide ou une carte bancaire afin de pallier les imprévus,

- une veste avec capuche de type coupe-vent permettant de supporter le mauvais temps,
- une paire de lunettes de soleil.

4.2. Sécurité et assistance médicale

Chaque participant devra se conformer **au code de la route** et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles. Des **signaleurs et des services d'ordre** chargés de faciliter le passage des marcheurs sur les traversées de route seront présents, **leurs consignes devront être scrupuleusement respectées**.

Les postes de secours, implantés à divers points des parcours, sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Les secouristes officiels sont habilités à mettre hors marche (en invalidant le dossard) tout participant inapte à continuer la marche.

Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les participants qu'ils jugeront en danger. Tout participant faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Pour faire appel aux secours, un participant peut :

- Se présenter à un **poste de secours**,
- Appeler le **PC Sécurité**
- Faire appeler le PC Sécurité par une autre personne,

Chaque participant a l'obligation **de porter assistance à toute personne en danger** et de prévenir les secours.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel aux pompiers ou SAMU qui prendront, à ce moment-là, la direction des opérations et mettront en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du participant de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC Sécurité, le numéro d'urgence est le 112.

Il est strictement **interdit de s'éloigner des routes balisées** quelle qu'en soit la raison. Tout participant qui s'éloigne volontairement d'une route balisée n'est plus sous la responsabilité de l'organisation. Le non-respect de ces directives entraînera le retrait du dossard.

4.3. Accès aux postes de ravitaillements

Seuls les participants porteurs **d'un dossard visible** ont accès aux **postes de ravitaillement**.

Les ravitaillements peuvent être complets (boissons et alimentation) ou proposer uniquement des boissons.

Des poubelles sont disposées sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Tout participant pris en train de jeter sciemment ses déchets sur le parcours se verra retirer son dossard.

4.4. Modifications du parcours – Annulation de la marche

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le programme général de l'évènement, les parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de conditions météo trop défavorables (forte dépression avec d'importantes quantités de pluie et de neige, fort risque orageux...), le départ peut être reporté de deux heures au maximum, au-delà, l'épreuve est annulée.

L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de reporter totalement ou partiellement l'évènement pour tous motifs qui mettraient la sécurité des participants en danger ou tous cas de force majeure, sans dédommagement pour les participants.

Chapitre 5 : Divers

5.1. Assurances

Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à **NordicWalkin'Saumur**.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Assurance Individuelle accident :

Une assurance individuelle accident peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de l'assurance BEsafe (assurance journée) à souscrire directement via ce lien : <https://nordicwalkin.assur-connect.com/>

Domage matériel :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde.

Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

5.2. Droits à l'image

Par sa participation à **NordicWalkin'Saumur**, chaque participant autorise expressément l'organisation et ses partenaires à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans la mesure où ces images illustrent sa participation à l'évènement et ne nuisent pas à sa personne, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'évènement et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

5.3. RGPD

Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation aux **marches NordicWalkin'Saumur**. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'organisation. Conformément à la RGPD de 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification

des données nominatives le concernant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, il faut adresser un courrier à :

KCIOP – 137 Boulevard de Sebastopol, 75002 Paris – France.

5.4. Sponsors individuels

Les participants sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant l'événement. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée.

5.5. Développement durable

Dans le cadre de sa participation à l'événement, le participant s'engage à avoir une attitude éco-responsable et à respecter l'ensemble des consignes de l'organisation en lien avec le développement durable (respect des espaces naturels et des autres usagers, tri des déchets, interdiction de jet de détritiques...).

Le paiement de l'inscription vaut acceptation pleine et entière de l'ensemble des articles du présent règlement.

ANNEXE 1 : Modèle d'autorisation Parentale

Autorisation Parentale

NordicWalkin'Saumur

Je soussigné(e), Mme, M. (Nom et Prénom).....

Demeurant (adresse postale complète) :

.....
.....

Agissant en qualité de : ☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur

Autorise (Nom et Prénom) :

Date de naissance :/...../.....

Demeurant (adresse postale complète) :

.....
.....

À participer à une ou plusieurs des marches de NordicWalkin'Saumur le samedi 8 ou le dimanche 9 novembre 2025

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Date et signature du parent précédé de la mention « Lu et approuvé »